



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 038-200040111-20221206-22_194-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_194

**OBJET : CONVENTION
ASSOCIATION ENTREMONT GYM
- UTILISATION SALLE
COMMUNALE D'ENTREMONT LE
VIEUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 19h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 30 novembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Christiane BROTTO SIMON à Anne LENFANT, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	--

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse reconnaît l'intérêt du tissu associatif du territoire, qui contribue à un dynamisme local indispensable à la vie du territoire. La collectivité aide les associations en mettant à disposition les locaux intercommunaux existants.

RAPPELANT la fermeture de l'Espace Multi-activités et le report des activités de l'association Entremont Gym dans la salle communale de la commune d'Entremont-le-Vieux, il convient de fixer les modalités d'utilisation de ce bien.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune les frais de ménage occasionné par l'occupation des associations à réception du titre de recettes correspondant au temps réel passé auquel s'applique un tarif horaire chargé de 17.25€.

CONSIDÉRANT que la convention est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 30 Juin 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la convention en annexe fixant les modalités d'utilisation du bien par l'association Entremont Gym et des compensations financières octroyées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 06 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE, LA COMMUNE D'ENTREMONT-LE-VIEUX ET L'ASSOCIATION ENTREMONT GYM POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE SUITE A LA FERMETURE DE L'ESPACE MULTIACTIVITES DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse (CCCC)

Adresse : ZI Chartreuse Guiers, 38 380 ENTRE DEUX GUIERS
représentée par sa Présidente Anne LENFANT

Ci-après dénommée : « La Communauté de communes »

La commune d'Entremont-Le-Vieux,

Adresse : Le Bourg 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
Représentée par son Maire Anne LENFANT

Ci-après dénommée : « La Commune »

et L'association " Entremont Gym ",

Association régie par la loi 1901 déclarée à la préfecture de "", le " " sous le
numéro "", ayant son siège à "", représentée par M. " nom
prénom "

son(sa) Président(e) en exercice, autorisé(e) aux fins des présentes par décision du

" " (*précisez Bureau, comité
directeur, assemblée générale, conseil de direction, autres*), en date du ""

Ci-après dénommée : " L'Association "

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse reconnaît l'intérêt du tissu associatif du territoire, qui contribue à un dynamisme local indispensable à la vie du territoire.

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse aide les associations en mettant à disposition les locaux intercommunaux existants.

En plus de cadrer les droits et obligations de chacun, la présente convention permettra d'établir un

partenariat basé sur une relation de confiance et de respect mutuel. Les associations ainsi aidées par la Communauté de communes s'engagent à ne faire aucune discrimination sexuelle, sociale ou raciale et à respecter toutes les convictions d'ordre politique, syndical ou religieux.

En raison de la fermeture de l'Espace Multi-activités et du report des activités de l'association dans la salle communale de la commune d'Entremont-le-Vieux, il convient de définir les modalités d'utilisation du bien par l'association et des compensations financières octroyées par la CC Cœur de Chartreuse.

Article 1er: Mise à disposition de locaux

La Commune met gratuitement la disposition la salle communale à l'association selon les créneaux horaires attribués.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Les plages d'occupation des locaux par l'association sont définies en début d'année scolaire avec l'ensemble des locataires associatifs et autres utilisateurs.

En aucun cas l'association ne pourra occuper les locaux en dehors de ces horaires sauf autorisation donnée par la Commune.

Article 2 : État des locaux et transmission des clés

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

En début d'année scolaire, le Président ou responsable de structure récupère les clés à la commune et signe un bordereau de « remise de clés ». Ces clés seront remises par le Président ou responsable d'activité fin juin à la Commune sauf si l'activité continue en période estivale. Dans ce cas, une attestation sera signée par le Président ou responsable d'activité.

Article 3 : Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de son activité, dans les plages horaires définies.

Article 4 : Entretien et règles d'utilisation

La Communes s'engage à

- Entretien (maintenance) les locaux
- Nettoyer les locaux en fonction du planning d'occupation de la salle
- Tenir informée l'association des projets d'aménagements de locaux / périodes de travaux nécessitant l'arrêt temporaires de leurs activités
- La vérification réglementaire des équipements mis à disposition des usagers
- Chauffer, ventiler, éclairer les locaux

L'association s'engage à :

- Bien fermer les fenêtres et portes à clefs en quittant les locaux
- Être attentive aux économies d'énergie et en particulier : veiller à éteindre les lumières dans tous les locaux
- Remporter ses déchets le cas échéant
- Veiller à laisser les locaux dans un parfait état de propreté pour les occupants suivants
- Signaler les dysfonctionnements éventuels par le biais du cahier de liaison
- Respecter le règlement intérieur

La Communauté de Communes s'engage à

- Rembourser à la commune les frais de ménage occasionné par l'occupation de l'association à réception du titre de recettes correspondant au temps réel passé auquel s'applique un tarif horaire chargé de 17.25€.

Article 5 : Sécurité

L'association s'engage à respecter les règles de sécurité : ne pas fumer, ne rien entreposer devant les portes.....

Consignes de sécurité en cas d'incendie

La personne qui constate l'incendie ou début d'incendie enclenche l'alarme incendie grâce à la commande la plus proche et appelle ou fait appeler les services de secours au plus vite.

Lorsque la sirène retentit :

- Le responsable de l'activité fait sortir les pratiquants par l'une des trois portes menant à l'extérieur de l'espace multi-activités et se réunissent en un point de ralliement suffisamment éloigné du bâtiment et de la voie communale pour assurer la sécurité de groupe.
- Il vérifie que l'accueil, les vestiaires / sanitaires, bureau, mezzanine et local rangement sont vides avant de sortir lui même et rejoindre le point de ralliement.
- Il reste sur place jusqu'à l'arrivée des secours pour les informer de la situation.

Article 6 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de prêter ou sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 7 : Charges, impôts, taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, impôts et taxes sont supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association sont supportés par cette dernière.

Article 8 : Assurances

L'association devra couvrir son activité particulière et garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Le contrat d'assurance et l'attestation de responsabilité seront communiqués à la Commune chaque année en début de saison, valables pour toute la durée de la saison.

La Commune assure les locaux prêtés à l'association, en tant que propriétaire.

Article 9 : Responsabilité, recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, par toute personne extérieure à l'association et présente dans les locaux, et par toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 10 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Commune, l'association s'engage expressément à :

- Fournir une copie de ses statuts à la Commune, une fois à la signature de la présente convention et à chaque changement (bureau....)
- Fournir annuellement son attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté de communes et à la commune d'Entremont-le-Vieux
- Prévenir la Commune de toutes dégradations/défaillances dans les locaux
- Demander l'autorisation à la Communes pour tout changement d'horaires ou toute utilisation des locaux dans d'autres plages horaires que celles convenues

Article 11 : Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 30 Juin 2023

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à st Pierre d'Entremont, le

En 3 exemplaires

**Pour la Communauté de communes
Coeur de Chartreuse**

**Pour l'association / structure utilisatrice
""**

Anne LENFANT, Présidente

Nom prénom, Président(e) ou responsable

Pour la Commune d'Entremont-le-Vieux